

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 886 publiée le 20 septembre 2022

BIEN AVANT LA BELGIQUE BENEDICTION D'UN COUPLE HOMOSEXUEL DANS LE DIOCESE DE NIMES

A LA RECHERCHE DE LA LEX CREDENDI...

Mgr Celestino Migliore, liturgiste scrupuleux pour inciter les évêques de France à faire appliquer rigoureusement *Traditionis custodes*, va pouvoir ouvrir un dossier sur une liturgie assez particulière, qui a été pratiquée dans un diocèse de France, dossier pour lequel nous lui donnons ici bénévolement les premiers éléments.

L'affaire est d'autant plus sensible que le 20 septembre dernier a été publiée, par le cardinal Jozef De Kesel et l'ensemble de l'épiscopat flamand de Belgique, le rituel pour une bénédiction des couples homosexuels. Elle a provoqué un énorme scandale à la mesure de la prévarication de ces pasteurs de l'Eglise qui ont concrètement perdu toute légitimité à enseigner la foi et la morale.

Pour le traitement adéquat de l'épiscopat belge, la balle est désormais dans le camp de Rome, spécialement du Dicastère pour le Culte divin du cardinal Roche (actuellement spécialisé dans la persécution des traditionalistes). La Congrégation - aujourd'hui Dicastère - pour la Doctrine de la Foi, dans une réponse du 22 février 2021, jour de la fête de la Chaire de saint Pierre, avait déclaré illicites (elle eût pu dire hautement scandaleuses et sacrilèges, s'agissant de consécration par une cérémonie liturgique d'un état public de péché) de telles bénédictions : « Pour être cohérent avec la nature des sacramentaux, lorsqu'une bénédiction est invoquée sur certaines relations humaines, il est nécessaire - outre l'intention droite de ceux qui y participent - que ce qui est béni soit objectivement et positivement ordonné à recevoir et à exprimer la grâce, en fonction des desseins de Dieu inscrits dans la Création et pleinement révélés par le Christ Seigneur. [...] Pour cette raison, il n'est pas licite de donner une bénédiction aux relations ou partenariats, même stables, qui impliquent une pratique sexuelle hors mariage (c'est-à-dire hors de l'union indissoluble d'un homme et d'une femme ouverte en soi à la transmission de la vie), comme c'est le cas des unions entre personnes du même sexe. »

Mais en divers pays, et notamment en France, des prêtres donnent de telles bénédictions. Ils le font sans vraiment s'en cacher, mais pour l'instant discrètement. Il est cependant difficile, à l'heure d'Internet et des réseaux sociaux, où tout se *partage*, de conserver la discrétion sur ces « liturgies ». Ainsi les deux photos ci-après, d'une source qui a voulu rester anonyme, témoignent d'une « liturgie » de ce type, qui s'est déroulée dans le diocèse de Nîmes au printemps dernier, non dans une église, mais pour ainsi dire en plein champ.

Le prêtre qui a réalisé cette cérémonie, parfaitement reconnaissable sur les photos, est l'abbé André Chapus, ancien curé de Redessan. Loin d'être un excité c'est un prêtre diocésain « normal ». Archiviste diocésain qui dirigea un temps une revue diocésaine, aujourd'hui prêtre auxiliaire de l'ensemble paroissial de Laudun, il est conseiller spirituel des pèlerinages, responsable notamment de celui de Lourdes Il est aussi conseiller spirituel du Mouvement chrétien des Retraités.